



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/501

**Portant AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDÉE A L'ALAE / ALSH A COLOGNE
AU STADE MARIUS LACOSTE**

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-5 et L.1311-5 à L.1311.7 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 à L.2125-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

CONSIDERANT que l'ALAE /ALSH à Cologne va occuper les gradins du stade Marius Lacoste ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie SERRES, directrice de l'ALAE /ALSH à Cologne est autorisé à occuper temporairement le domaine public, en utilisant les gradins du stade Marius Lacoste.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée le 3 novembre 2022 de 12h à 14h.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, Madame Sylvie SERRES, directrice de l'ALAE /ALSH à Cologne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-213201320-20221103-2022-501-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Fait à Fleurance le 3 novembre 2022

Le Maire,

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr